

Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales de La Réunion en 2024

En 2024, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de La Réunion a versé au moins une prestation légale à 287 649 allocataires, un nombre quasiment stable par rapport à l'année précédente. En incluant les conjoints et les personnes à charge, le nombre de personnes couvertes atteint 659 749, soit 74,5 % de la population réunionnaise.

Toutes prestations confondues, la Caf a versé 2,36 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de +2,6 % par rapport à l'année précédente.

En 2024, environ 74,5 % de la population de La Réunion¹ étaient couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 659 749 personnes couvertes (cf. tableau 1).

L'effectif des allocataires reste stable

En 2024, les effectifs d'allocataires sont restés stables par rapport à l'année 2023, avec un total de 287 649 bénéficiaires, soit une légère baisse de 66 allocataires (cf. tableau 1). Cette stabilité s'explique, d'une part, par la hausse du nombre de bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (+4,1 %) et de la Prime d'Activité (+0,9 %), et, d'autre part, par la baisse du nombre d'allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) (-1,6 %, soit -1 910 personnes). Ces évolutions sont en grande partie dues à une situation de l'emploi moins dynamique qu'en 2023, ainsi qu'à la réforme de la déconjugalisation de l'AAH, qui exclut désormais les revenus du conjoint du calcul de l'allocation.

Une évolution contrastée d'une commune à l'autre

L'évolution du nombre d'allocataires varie d'une commune à l'autre sur l'ensemble du territoire (cf. carte 1).

En 2023, dix communes ont ainsi enregistré une baisse de leur nombre d'allocataires : Le Port, Cilaos, Salazie, Sainte-Rose, Saint-Paul, Saint-Philippe, Saint-Benoît, Saint-Pierre, Saint-Louis et L'Étang-Salé. En revanche, les communes des Avirons et de Sainte-Suzanne ont connu les plus fortes hausses, avec un taux d'évolution supérieur à +1 %.

La moitié des bénéficiaires sont des familles

Les familles représentent 51 % des allocataires. Par ailleurs, les allocataires sont composés de : 31 % de couples, 25 % de familles monoparentales et 44 % de personnes isolées sans enfants (cf. graphique 1).

Le nombre d'allocataires isolés a progressé de +0,8 %, tout comme celui des couples sans enfants (+0,5 %). Le nombre de familles monoparentales a augmenté de +0,7 %, tandis que les couples avec enfants ont connu la plus forte augmentation, avec une hausse de +1,8 %.

¹ Source : Insee, Population légale – recensement population 1er janvier 2024 : 885 700 habitants

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

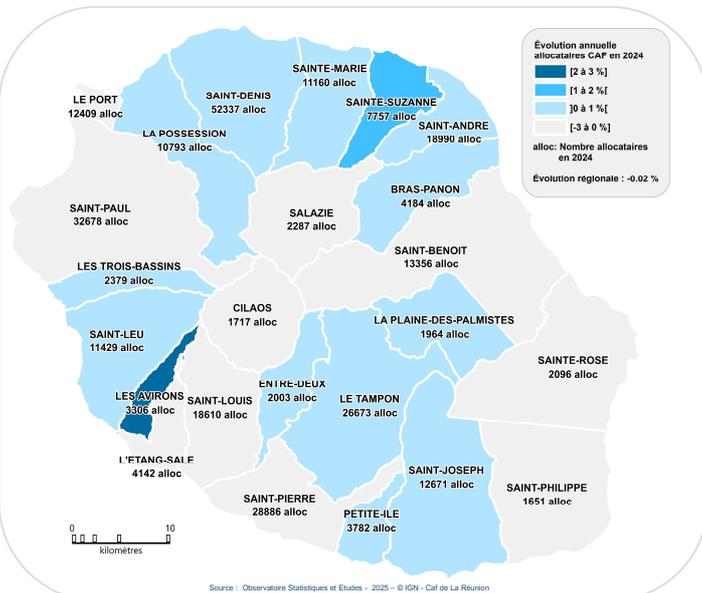
ANNEE	2022	2023	2024
Nombre allocataires CAF	286 536	287 715	287 649
évolution (%)	0,27%	0,41%	-0,02%
Population couverte CAF	664 573	663 149	659 749
évolution (%)	-0,16%	-0,21%	-0,51%
Population couverte CAF/ Nb allocataires	2,32	2,30	2,29

Tableau 1. Nombre d'allocataires et personnes couvertes par la Caf

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

Prestations CAF	2023	2024	évolution
Allocations familiales	135 826	134 869	-0,70%
Complément familial	15 542	15 592	0,32%
Allocation de rentrée scolaire	77 030	76 047	-1,28%
Allocation journalière de présence parentale	112	149	33,04%
Allocation de soutien familial	37 948	38 620	1,77%
Allocation d'éducation enfant handicapé	8 889	9 264	4,22%
Prestation accueil du jeune enfant	35 039	34 159	-2,51%
Allocation journalière du proche aidant	16	8	-50,00%
Allocation logement à caractère Familial	59 791	58 868	-1,54%
Allocation logement à caractère Social	53 176	53 505	0,62%
Revenu de solidarité active	94 893	92 983	-2,01%
Revenu de solidarité	5 049	4 857	-3,80%
Allocation aux adultes handicapés	21 660	22 550	4,11%
Prime d'activité	90 432	91 215	0,87%

Tableau 2. Evolution annuelle des prestations légales versées par la Caf



Carte 1. Evolution annuelle des allocataires de la Caf

Diminution du nombre de foyers bénéficiaires d'une aide à la famille

En 2024, 145 837 foyers ont bénéficié d'une aide à la famille (pour un nombre de personnes couvertes de 497 972), soit une diminution de -0,8 % sur un an (cf. graphique 2).

Le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales s'est élevé à 268 856 en 2024 (contre 270 893 en 2023).

En 2024, les Allocations familiales (AF) demeurent la principale prestation à La Réunion, mais le nombre de bénéficiaires a diminué de -0,7 % par rapport à 2023, avec 134 869 allocataires. Cette baisse se poursuit, comme pour l'Allocation de rentrée scolaire, qui a perdu -1,3 % de bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) a continué de croître, avec une augmentation de +4,2 %, bien que ce taux soit plus modéré que l'an passé (+5,6 %). L'Allocation de soutien familial (ASF) a aussi poursuivi sa hausse (+1,8 %), dans le cadre du service public des pensions alimentaires, qui explique en partie la croissance des foyers bénéficiaires de l'ASF complémentaire (+28 %).

Le nombre de foyers bénéficiant de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a baissé de -2,5 %, ce qui s'explique par la réduction des bénéficiaires de l'Allocation de base. Toutefois, cette diminution a été partiellement compensée par l'augmentation de +3,5% du nombre de bénéficiaires du Complément de mode de garde.

Le nombre d'allocataires de la Prestation partagée de l'éducation de l'enfant (PreParE) a continué de diminuer (-5,1 %), montrant une tendance à la baisse persistante, alors que les allocations logement familial ont baissé de -1,5 %.

Baisse du nombre de bénéficiaires d'un minimum social

En 2024, 120 114 allocataires ont perçu au moins un minimum social, sur une population couverte de 248 808 personnes (cf. graphique 2). En un an, le nombre d'allocataires bénéficiant de minima sociaux a enregistré une baisse de -1,1 % (cf. tableau 2), principalement due à la diminution du nombre d'allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), avec -2 % (passant de 94 893 en 2023 à 92 983 en 2024).

Cette réduction s'explique notamment par :

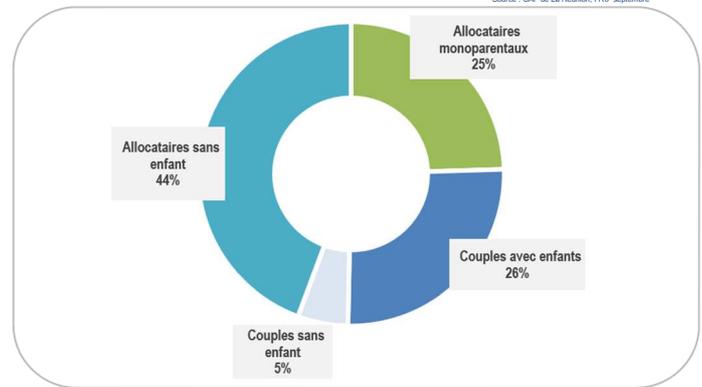
- Les variations saisonnières générées par les modalités de déclaration trimestrielle des ressources des allocataires.
- La hausse des bascules des allocataires bénéficiant du Revenu de solidarité active (RSA) vers la Prime d'activité (Ppa) (cf. graphique 3).

A contrario, l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) a été versée à 22 550 allocataires, enregistrant ainsi une progression de 4,1 % sur un an, principalement attribuable à l'augmentation du nombre d'allocataires présentant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % (+8,9 %), qui représentent désormais 48 % des bénéficiaires de la prestation.

Cette hausse s'inscrit dans un contexte marqué par la revalorisation du montant de l'AAH au 1er avril 2024, porté à 1 016,05 € par mois, soit une augmentation de 4,6 %.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la déconjugalisation depuis octobre 2023 a permis à de nouveaux allocataires — auparavant exclus en raison des revenus de leur conjoint — d'ouvrir des droits à l'allocation (cf. encadré 2). Cette réforme entraîne mécaniquement une hausse du nombre de bénéficiaires.

Enfin, en 2024, le Revenu de solidarité (Rso) a été versé à 4 857 allocataires (soit une baisse annuelle de -3,8 %).

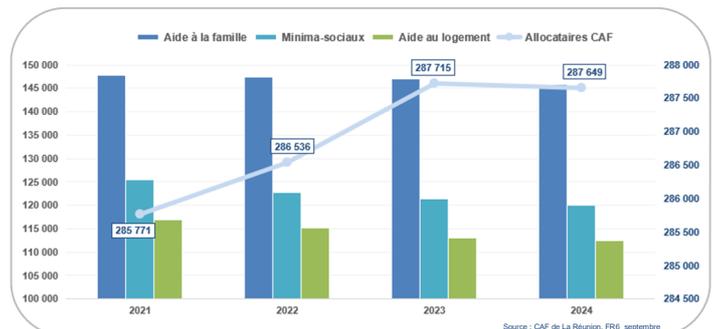


Graphique 1. Situation familiale des allocataires de la Caf en 2024

Encadré 1

Pour la deuxième fois à La Réunion depuis la crise sanitaire, le secteur privé perd des emplois : 350 emplois de moins ce trimestre, après une baisse de 100 au trimestre précédent. Ainsi, fin septembre 2024, les créations d'emplois sont à nouveau atones : la hausse des effectifs dans le secteur public est compensée par cette baisse dans le privé. En particulier, l'emploi baisse encore dans la construction, en lien avec un recul de la construction de logements. L'évolution de l'emploi est morose dans les autres secteurs, et les créations d'entreprises reculent. Seuls les services non marchands créent des emplois. La fréquentation des hébergements collectifs touristiques affiche une hausse au mois d'août. Dans ce contexte, le chômage concerne 17 % de la population active.

Source : « Le secteur privé perd des emplois pour le deuxième trimestre consécutif », Insee Conjoncture La Réunion - 3e trimestre 2024, n°35, janvier 2025.



Graphique 2. Evolution des prestations CAF

Prestation Accueil du Jeune Enfant	2 023	2 024	évolution
Prime naissance/adoption	926	780	-15,8%
Allocation de base	30 986	30 088	-2,9%
Complément mode de garde	9 563	9 898	3,5%
dont cmg-assistant-maternel	4 545	4 698	3,4%
dont cmg-garde à domicile	1 586	1 624	2,4%
dont cmg-structure	3 567	3 701	-2,9%
Prestation partagée de l'éducation de l'enfant (PreParE)	1 165	1 106	-5,1%

Tableau 3. Evolution annuelle des bénéficiaires de la prestation accueil du jeune enfant

Encadré 2

La déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) a été prévue par l'article 10 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, relative aux mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Sa mise en œuvre effective a nécessité la publication de deux décrets : le décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 et le décret n° 2023-360 du 11 mai 2023, ce dernier ayant été publié au Journal officiel le 13 mai 2023. Ces textes ont fixé l'entrée en vigueur de la réforme au 1er octobre 2023, date à partir de laquelle seuls les revenus de la personne bénéficiaire sont pris en compte pour le calcul de l'AAH. Le premier versement tenant compte de cette nouvelle règle a été effectué le 6 novembre 2023, au titre des droits du mois d'octobre.

Augmentation des effectifs bénéficiaires de la Prime d'activité

En 2024, la Caf a recensé 91 215 allocataires de la Prime d'activité (PPA), affichant ainsi une croissance annuelle de +0,9 % (cf. graphique 3).

En parallèle, le nombre total de personnes couvertes par cette prestation s'est élevé à 195 380 individus, soit une hausse de +0,4 % sur un an.

Le nombre d'allocataires de la PPA non majorée a également augmenté de +0,8 % en glissement annuel, passant de 84 056 à 84 693 individus. Comparativement à l'année 2023, le nombre d'allocataires bénéficiant uniquement de la prime d'activité comme prestation a augmenté (+844 allocataires en un an).

En 2024, 87 % des allocataires de la PPA (soit 79 025 allocataires) ont au moins une des personnes du foyer qui a perçu une bonification individuelle, ce qui correspond à une hausse de +0,6 % en glissement annuel.

Enfin, 16 600 allocataires cumulaient cette aide avec le RSA en 2024, soit une diminution de -2,1 % par rapport à l'année précédente.

Hausse des bascules du Revenu de solidarité active vers la Prime d'activité

Entre le mois de septembre 2023 et celui de 2024, le nombre d'allocataires basculant du RSA à la PPA a enregistré une hausse de +8 %, passant d'environ 19 550 cas en 2023 à 21 200 en 2024 (cf. graphique 4).

Parmi ces foyers, sept sur dix ont effectué cette transition avec un cumul du RSA et de la PPA (cf. graphique 4).

Baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide au logement

En 2024, la Caf a accordé une aide au logement à 112 373 allocataires, soit une diminution de -0,5 % par rapport à l'année précédente (cf. tableau 2 et graphique 2).

Le nombre total de personnes couvertes par cette aide s'élevait à 261 993 (en baisse de -1,1 %). La majorité de cette baisse a été observée dans le cas de l'Allocation logement à caractère familial, avec -1,5 % en une année (cf. tableau 2). Cette tendance est également liée aux ajustements réguliers des montants de la prestation (cf. encadré 3).

Parmi ces allocataires d'aides au logement, un quart ne bénéficient d'aucune autre prestation, et 6% sont des étudiants (soit environ 6 600 individus).

Un allocataire sur deux vit sous le seuil des bas revenus

En 2024, la Caf de La Réunion recensait 152 366 allocataires vivant sous le seuil des bas revenus, ce qui représente une légère diminution de -0,6 % par rapport à l'année précédente (cf. tableau 4).

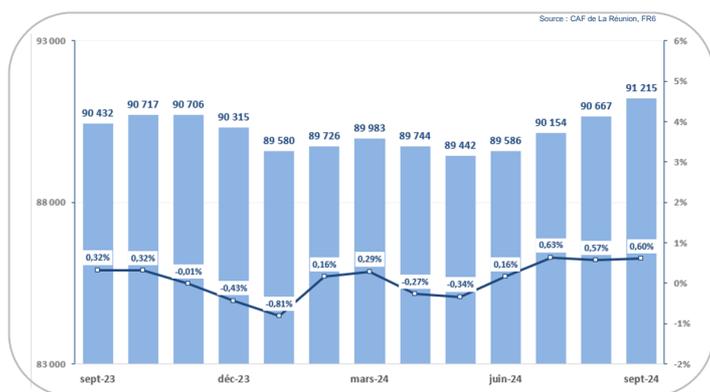
Ces allocataires couvraient au total 345 690 personnes, soit 40 % de la population de La Réunion. Parmi eux, près d'un tiers était des familles monoparentales, tandis que 47 % vivaient seuls. Les couples, avec ou sans enfants, constituaient 20 % des allocataires (cf. graphique 5).

Le nombre d'enfants vivant dans des foyers à bas revenus a poursuivi sa baisse (-1 %), pour s'établir à 150 566.

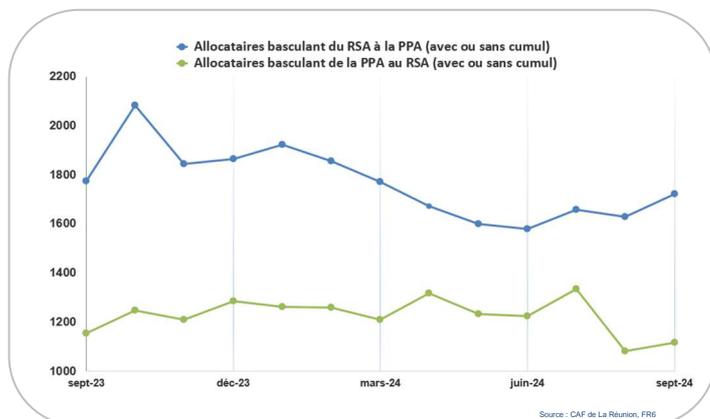
Encadré 3

La réforme des aides personnelles au logement, connue sous le nom de "contemporanéisation", a modifié le calcul des APL en prenant en compte les revenus des 12 derniers mois, plutôt que ceux de l'année précédente. Elle a également instauré une actualisation trimestrielle des droits, permettant une réactivité accrue aux variations des revenus des bénéficiaires. L'objectif de cette réforme était d'améliorer l'efficacité du système, de réduire les effets d'aubaine et de réaliser des économies budgétaires, tout en ajustant les aides aux situations financières actuelles.

Selon un rapport publié par la **Cour des Comptes en janvier 2025**, la réforme des aides personnelles au logement a permis de réaliser des économies de 1,1 milliard d'euros par an principalement grâce à deux facteurs : la réduction du nombre d'allocataires (due à l'éviction des personnes devenues inéligibles suite à la prise en compte des ressources récentes) et la diminution des montants des aides (grâce à l'actualisation trimestrielle des revenus, ajustant plus rapidement les montants versés aux bénéficiaires dont les revenus ont augmenté)



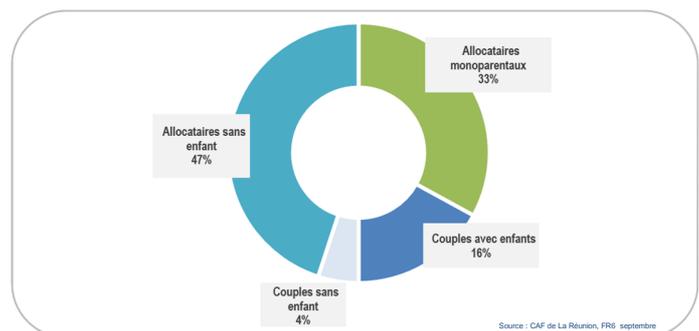
Graphique 3. Evolution des allocataires bénéficiaires de la prime d'activité (en %)



Graphique 4. Les bénéficiaires basculant du Rsa à la Prime d'activité

	2023	2024	évolution
Bas revenus			
Allocataires bas revenus	153 275	152 366	-0,6%
population couvertes bas revenus	349 021	345 690	-1,0%
Enfants vivant dans un foyer bas revenus	152 158	150 566	-1,0%
Proportion allocataires bas revenus	53%	53%	-

Tableau 4. Evolution annuelle des allocataires à bas revenus



Graphique 5. Situation familiale des allocataires à bas revenus

Plus de 2 milliards de prestations légales payés en 2024

En 2024, près de **2,4 milliards d'euros** ont été payés à tous les bénéficiaires des prestations légales de la Caf de La Réunion, marquant une augmentation annuelle de +2,6 % (cf. [tableau 5](#) et [graphique 6](#)), malgré une stabilité du nombre d'allocataires (cf. [tableau 1](#)). Cette hausse des montants financiers s'explique par plusieurs facteurs clés :

- **Revalorisation des prestations familiales et sociales** : Une augmentation de +4,6 % des prestations familiales et sociales, entrée en vigueur le 1er avril 2024.

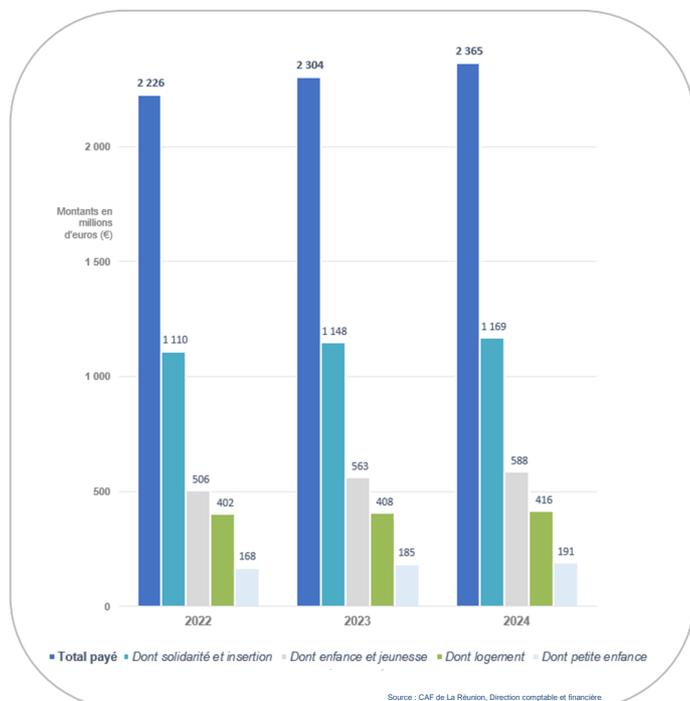
- **Croissance des aides pour l'enfance et la jeunesse** : Les montants alloués aux aides pour l'enfance et la jeunesse ont augmenté de +4,4 %, soit 24,8 millions d'euros de plus. Cette hausse provient principalement de l'augmentation des Allocations familiales (+3,7 %), de l'Allocation d'éducation pour enfant handicapé (+6,5 %) et de l'Allocation de soutien familial (+5,3 %), cette dernière étant en grande partie liée à la montée en charge du service public des pensions alimentaires.

- **Augmentation de la Prestation d'accueil du jeune enfant** : Les montants payés au titre de la Prestation d'accueil du jeune enfant sont en hausse de +3,2 % en glissement annuel, soit +5,9 millions d'euros, largement expliquée par la forte progression des effectifs allocataires du complément mode de garde (cf. [tableau 5](#)).

- **Revalorisation de la Prime d'activité** : Les montants payés au titre de la Prime d'activité ont augmenté de +2 %, soit une hausse de +5,7 millions d'euros. Cette progression résulte à la fois de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+2,3 %) et de la forte revalorisation d'avril 2024.

- **Augmentation des prestations sociales** : Les montants payés au titre des prestations sociales ont augmenté de +2 % sur un an, représentant une hausse de 21,5 millions d'euros. Cette augmentation est en grande partie due à la hausse de 8,7 % de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), soit 20,4 millions d'euros supplémentaires. Cette progression résulte de plusieurs facteurs, dont la revalorisation des prestations sociales intervenue en avril 2024 et la réforme de la déconjugalisation de l'AAH, qui permet aux personnes en couple de bénéficier de l'allocation sans que les revenus du conjoint soient pris en compte.

- **Augmentation des montants de l'allocation logement** : Une hausse de 7,9 millions d'euros a été observée pour l'allocation logement, principalement en raison de la forte progression de l'Allocation logement à caractère social. Cette évolution provient en grande partie de la revalorisation de 3,26 % appliquée en octobre 2024. Calculée selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du deuxième trimestre 2024, cette revalorisation visait à compenser partiellement l'inflation et l'augmentation des loyers.



Graphique 6. Evolution du montant payé des prestations légales et familiales

Source : CAF de La Réunion, Direction comptable et financière		
Dépenses des prestations	2023	2024
Enfance et jeunesse	563 112 103 €	587 904 983 €
Allocations familiales	281 737 464 €	292 108 575 €
Complément familial	46 631 384 €	48 390 864 €
Allocation de rentrée scolaire	52 546 758 €	54 718 411 €
Allocation journalière de présence parentale	1 496 539 €	2 134 906 €
Allocation de soutien familial	145 864 438 €	153 531 480 €
Allocation d'éducation enfant handicapé	34 294 273 €	36 517 636 €
Allocations forfaitaire en cas décès d'un enfant	418 898 €	376 530 €
Allocation journalière du proche aidant	122 350 €	126 581 €
Petite enfance	184 738 620 €	190 658 904 €
Prestation accueil du jeune enfant	184 738 620 €	190 658 904 €
dont prime à la naissance ou prime d'adoption	11 419 988 €	11 137 848 €
dont allocation de base	68 163 465 €	69 596 560 €
dont complément mode de garde	100 098 337 €	104 919 668 €
dont prestation partagée de l'éducation de l'enfant	5 056 830 €	5 004 828 €
Logement	407 960 202 €	415 893 482 €
Allocation logement à caractère familial	270 463 270 €	273 274 777 €
Allocation logement à caractère social	137 478 338 €	142 591 286 €
Prime de déménagement	18 594 €	27 419 €
Solidarité et insertion	1 147 829 201 €	1 169 308 326 €
Revenu de solidarité active	646 821 149 €	644 678 305 €
Revenu de Solidarité	36 566 978 €	34 863 255 €
Allocation aux adultes handicapés	233 319 887 €	253 734 525 €
Prime pour l'activité	231 121 188 €	236 032 240 €
Autres	814 410 €	1 173 591 €
Primes exceptionnelles, remises sur créances non recouvrées	88 530 €	7 532 €
Prestations payées dans l'Union Européenne	1 743 €	53 €
Frais de tutelles	602 355 €	642 779 €
Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales	121 782 €	523 227 €
Montant total	2 304 454 536 €	2 364 939 286 €

Tableau 5. Les montants payés des prestations légales et familiales de la Caf

► Pour un savoir plus

- « L'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2024 », *Insee informations Rapides*, n°172, juillet 2024.
- Cally, J.R., « Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales de La Réunion en 2023 », *Analyse et Etudes de la Caf de La Réunion*, n° 34, Mai 2024.
- « Le secteur privé perd des emplois pour le deuxième trimestre consécutif », *Insee Conjoncture La Réunion* - 3e trimestre 2024, n°35,